

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	15
<b>Date de la convocation</b>		
16/03/2023		
<b>Date d'affichage</b>		
16/03/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Bureau de la COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 23 mars (18H00)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
le vingt-trois à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents** : CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), ROCHE André (St Priest la Roche),

**Excusés donnant pouvoir** : BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle)

**Excusés** : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), GIRAUD Jean-Marc (LAY) NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins)

**Délibération 2023-006-B**

**Objet : Adhésion au CEREMA**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

## **Délibération 2023-006-B**

### **Objet : Adhésion au CEREMA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

### **Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (ci-après CoPLER) :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, la CoPLER participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230323-2023-006-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

## Délibération 2023-006-B

### Objet : Adhésion au CEREMA

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 700 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CoPLER en matière d'expertise et ingénierie territoriale, de bâtiment, de mobilités, d'infrastructures de transport, d'environnement et risques, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le/la représentant-e de la CoPLER dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré ? LE Bureau Communautaire, à l'unanimité ; décide :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-François DAUVERGNE pour représenter la CoPLER au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

À Saint Symphorien de Lay,  
le 24/03/2023

Le Président



Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230323-2023-006-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 30/03/2023

